Préfecture de l'Aveyron
Date de réception de l'AR: 12/10/2020
012-211202080-20201008-AR 2020 0784-AR



ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS

Le Maire de la Commune de SAINT-AFFRIQUE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

VU, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 concernant les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

VU, la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2018 pour la mise en place de la vidéo protection sur la Commune de Saint-Affrique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les personnes habilitées à accéder aux images de la vidéo protection sont les suivantes :

- Renaud DUPIN, Adjoint au Maire en charge de la sécurité,
- Laurent TABUTIN, Directeur Général des Services,
- Eric BERGONNIER, Responsable de la Police Municipale,
- Roland ROQUES, Agent de Police Municipale,
- Pascal ROUQUETTE, Agent de Police Municipale,
- Virginie AUPETIT, Directrice Générale Adjointe,
- Jérôme CLARIS, responsable du service informatique.

ARTICLE 2 : Les principaux objectifs de la vidéo protection sont (liste non exhaustive) :

- La sécurité des personnes et des biens,
- · La régulation du trafic routier et la sécurité routière,
- · La protection des bâtiments publics et leurs abords,
- · La gestion de l'espace public.

ARTICLE 3: Engagements

La ville de Saint-Affrique s'engage à aller au-delà des obligations législatives et réglementaires qui encadrent le régime de la vidéo protection afin de veiller au bon usage de ce système et garantir les libertés individuelles et collectives. La mise en œuvre du système de vidéo protection doit respecter les textes fondamentaux protecteurs des libertés publiques et privées.

- L'article 8 de la convention européenne des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales, qui dispose que toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance ;
- L'article 11 de la même convention, qui protège le droit à la liberté de réunion et d'association ;
- La constitution de 1958, en particulier le préambule de la Constitution de 1946 et la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Le système de vidéo protection est soumis aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables : l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995, la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996. La ville de Saint-Affrique applique également les dispositions issues de la jurisprudence administrative, judiciaire et européenne.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée au représentant de l'Etat, au Procureur de la République et au Receveur Municipal.

Fait à SANT-AFFRICATE Je e octobre 2020. Le Maire,